

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 MARS 2019 à 19 h 30

Le Lundi 18 Mars deux mil dix-neuf à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire, en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

Etaients Présents : Mmes CASSAR, DUCHEINE, FELON H., GIBERT MC, HILDERAL, HUET, JOLLY, LACROIX, LEFEVRE ;
MM. ANTOINE, DOMETZ, FORET, HANNOFF, HARTMANN.

Absents représentés : Mme DUFOUR donne pouvoir à M. FORET
Mme FELON N donne pouvoir à Mme LEFEVRE
M. LE GALLOU donne pouvoir à M. HANNOFF
M. LEPROUST donne pouvoir à Mme HUET
M. RAYNAL donne pouvoir à Mme FELON H.

Absents : MME HOVART ; MM. DAUDIER, GIBERT E., LE BOURHIS, ROUSSEAU, TELLIER, THEIL, YVON.

Secrétaire de séance : Mme Armelle JOLLY.

Avant d'ouvrir la séance, il est demandé à l'Assemblée s'il y a des observations sur le dernier compte-rendu en date du 11 Février 2019. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR 1^{ère} RÉUNION (19h30)

1) VOTE DU COMPTE DE GESTION 2018

Le budget primitif est un état de prévision. Il est nécessaire ensuite de constater comment et dans quelle mesure ces prévisions ont été concrétisées. Cette constatation se fait au travers du compte administratif, présenté par le Maire, et du compte de gestion du Trésorier.

Monsieur le Trésorier principal a communiqué à la commune le compte de gestion pour le budget principal de la commune.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par la Trésorerie,
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance entre le compte administratif et le compte de gestion.

En conséquence, le conseil municipal est invité à se prononcer sur les comptes de gestion établis par la Trésorière Principale, qui laisse apparaître les résultats suivants :

- Excédent de fonctionnement : 1.894.128,14 €
- Déficit d'investissement : -1.037.280,12 €
- Solde d'exécution du budget : 856.848,02 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

ADOpte – Le compte de Gestion 2018.

Autorise – Le Maire à signer le Compte de Gestion.

2) VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Rapporteur : Mme Marie-Cécile GIBERT, Adjointe aux finances.

A la clôture de l'exercice budgétaire, le compte administratif du budget principal est établi. Le compte administratif rapproche les prévisions inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice. Il est soumis par le Maire, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement. Par conséquent, le Maire rend compte de la gestion de la commune.

Les résultats laissent apparaître les mêmes résultats que le Compte de Gestion 2018, à savoir :

- Excédent de fonctionnement : 1.894.128,14 €
- Déficit d'investissement : -1.037.280,12 €
- Solde d'exécution du budget : 856.848,02 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, *après la sortie du Maire*, **Le Conseil Municipal** :

ADOpte – Le Compte Administratif 2018.

La séance est levée à 19 h 50.

ORDRE DU JOUR **2^{ème} RÉUNION (20h00)**

1) VOTE DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES 2019

Dans le cadre du vote des taux de l'année 2019, il est proposé de ne pas augmenter la fiscalité locale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE – de fixer les taux des taxes directes locales 2019 ainsi :

- Taxe d'habitation : 17 %
- Taxe Foncière Bâti : 21,67 %
- Taxe foncière Non Bâti : 77 %

2) AFFECTATION DU RÉSULTAT 2018 AU COMPTE 1068

Le compte administratif de l'ordonnateur et le compte de gestion du Trésorier tous deux concordant font apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2018 qu'il convient d'affecter. Il est donc nécessaire d'affecter le déficit d'investissement au compte 1068, pour un montant de 1.037.280,12 €.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

DECIDE – d'affecter le déficit d'investissement au compte 1068 pour un montant de 1.037.280,12 € (un million trente-sept mille deux cent quatre-vingt euro et douze centimes).

3) VOTE DU BUDGET 2019

Madame Marie-Cécile GIBERT, Adjointe aux finances, donne une lecture détaillée au Conseil Municipal, du Budget Unique 2019, chapitre par chapitre pour la section de fonctionnement et opération par opération pour la section d'investissement.

Le budget s'élève à 6.512.455,83 € en fonctionnement et à 3.291.274,95 € en investissement.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** :

ADOpte – à l'unanimité, le Budget Unique, qui s'élève à :

- Section de fonctionnement : 6.512.455,83 €
 - Section d'investissement : 3.291.274,95 €
- Soit un total général de 9.803.730,78 €

4) CRÉATION DE POSTE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'Adjoint Technique Principal 2^{ème} classe, à compter du 1^{er} avril 2019

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** :

AUTORISE – Le Maire à créer le poste précédemment cité.

5) SUPPRESSION DE POSTE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de supprimer un poste, à compter du 1^{er} avril 2019, suite à avancement de grade. Le poste à supprimer est un poste d'adjoint technique.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** :

AUTORISE - Le Maire à supprimer le poste précédemment cité.

6) ACQUISITION DE TERRAIN DE M. ET MME ANDRIEUX

M. et Mme ANDRIEUX souhaitent vendre leur parcelle cadastrée ZA n°38 à la commune de Saint-Mard, pour une contenance de 1.550 m². La commune leur propose la somme de 3.100 €, soit 2 € le m², proposition acceptée par M. et Mme ANDRIEUX.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** :

AUTORISE – Le Maire à acquérir la parcelle ZA 38 de M. et Mme ANDRIEUX au prix de 3.100 € (Trois mille cent euro).

AUTORISE – Le Maire à signer l'acte notarié.

PRÉCISE – que les frais notariés et d'enregistrement seront à la charge de la commune de Saint-Mard.

PRÉCISE – que l'acte sera enregistré par l'étude de Maître ADRIANI-RICQ à Dammartin-en-Goële.

7) REMBOURSEMENT ARRHEs POUR LOCATION DE SALLE

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'annulation d'une réservation de la Salle Annexe pour le week-end du 30 juin au 1^{er} juillet 2018, en raison d'une hospitalisation, il est nécessaire de rembourser les arrhes versées par Madame Christiane RENARD, à savoir 50 €.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** : (à l'unanimité des membres présents) :

AUTORISE - Le Maire à rembourser les 50 € (cinquante euro) d'arrhes à Madame Christiane RENARD.

8) DÉLÉGATION DU MAIRE

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT,

Considérant la délibération du 09 avril 2014 accordant certaines délégations au Maire,

Considérant que d'autres délégations sont nécessaires, à savoir :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers et de bien roulant jusqu'à 4.600 €
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** : (à l'unanimité des membres présents)

DONNE – son accord pour déléguer au Maire lesdits pouvoirs.

La séance est levée à 22 heures.